

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR DES ACTIVITES
DE COMMERCE NON SEDENTAIRE A CENON

Article 1 - Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public pour permettre une activité de commerce non sédentaire récurrente sur le territoire de la commune de Cenon.

La procédure de sélection à l'issue de laquelle seront choisis les titulaires correspond à une procédure ad hoc conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une procédure relative à un marché public ou à une délégation de service public.

Article 2 - Nature juridique

L'attribution des emplacements donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public moyennant le versement d'une redevance.

L'occupation de ces emplacements ne pourra consister qu'au stationnement de véhicules, remorques ou étals autonomes en énergie et fluides sans ancrage au sol (permis de stationnement).

La présente publicité concerne la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur deux emplacements en vue d'une exploitation économique, dédiées aux commerces ambulants de denrées alimentaires et de restauration rapide sans ancrage au sol. Le détail des emplacements faisant l'objet d'un appel à concurrence est présenté à l'article 9.

En fonction du nombre de candidats et pour permettre la pluralité de l'offre, certains emplacements sont susceptibles d'être assujettis à des roulements.

Les conditions générales d'exploitation de commerces non sédentaires sur le domaine public à Cenon sont encadrées par le règlement correspondant (arrêté municipal n° 2024-1110 du 7 novembre 2024, annexé au présent appel), que les candidats s'engagent à respecter.

Article 3 - Durée des autorisations

Chaque autorisation, précaire et révocable, sera délivrée par arrêté municipal pour une durée maximum de 12 mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement annexé. Date de début des autorisations envisagée : courant juin 2025. L'arrêté d'AOT propre à chaque emplacement précisera la date réelle de démarrage de l'exploitation autorisée.

Quels que soient les créneaux d'installation proposés par le candidat lors de sa candidature, après sélection, seuls les jours et horaires d'installation fixés dans l'arrêté municipal d'AOT délivré seront autorisés et l'exploitant devra s'y conformer.

Article 4 - Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du conseil municipal.
A ce jour, les tarifs applicables à la redevance d'occupation du domaine public sont fixés par la délibération n° 2024-143 du 7 octobre 2024.

A partir du tarif journalier prévu par délibération, un forfait annuel sera calculé sur la base des dates d'installation prévues et la redevance rapportée au mois sera payable d'avance mensuellement auprès du Trésor public dès réception du titre de recette émis à cet effet par la commune, et ce quelle que soit l'occupation réelle.

Si la redevance ainsi fixée demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 13 du règlement du commerce non sédentaire sur le domaine public.

Article 5 - Pièces à fournir à l'appui de la candidature

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

-le formulaire de demande d'AOT ou d'emplacement pour un food truck dûment complété, daté et signé par le candidat (voir **annexe ci-jointe à compléter**), précisant en particulier les jours et horaires d'exploitation souhaités, éventuellement complété de justificatifs ;

-la fiche des emplacements souhaités (voir **annexe ci-jointe à compléter**) ;

-un exemple de carte présentant les produits proposés et les prix pratiqués ;

-une présentation des références du candidat (les références mettront en évidence l'expérience du candidat pour mener à bien une activité d'exploitation d'une activité commerciale alimentaire, notamment non sédentaire sur le domaine public)

-les documents administratifs relatifs à l'exercice de l'activité suivants :

- une copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'exploitant en cours de validité ;
- un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto-entrepreneur, de moins de trois mois ;
- une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité non sédentaire en cours de validité ;
- pour les éventuels salariés, une copie de leur déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF ;
- pour la vente de produits alimentaires :
 - une attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ;
 - le cas échéant, une copie de la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa n°13984*06) effectuée auprès de la Direction départementale chargée de la protection des populations (DDPP) ;

- le cas échéant, pour la vente de boissons alcoolisées, la copie du récépissé de déclaration de la licence Petite restauration ou Petite licence à emporter ;
- le cas échéant, pour la vente de produits issus de l'agriculture biologique, l'attestation des organismes certificateurs ;
- pour les ventes depuis un véhicule :
 - la carte grise du véhicule en cours de validité ;
 - l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité ;
- une photographie du commerce ambulant (véhicule ou matériel) et ses caractéristiques techniques (notamment ses dimensions précises) ;
- un relevé d'identité bancaire de son entreprise.

L'ensemble des pièces à fournir sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

Article 6 - Date limite de réception des candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis au plus tard :
le lundi 26 mai 2025 à 12h00.

Modalité de dépôt des dossiers de candidature :

- par courriel à l'adresse deveco@ville-cenon.fr (objet : « AMI Emplacements domaine public 2025 »)
- par dépôt sous enveloppe au service Développement économique et insertion professionnelle contre récépissé (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30) ;
- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Cenon
 Service Développement économique et insertion professionnelle
 1 avenue Carnot – CS50027
 33152 CENON Cedex

Article 7 - Conditions d'attribution

Les candidatures seront examinées par la Commission d'examen des candidatures à une AOT du domaine public selon les critères suivants :

Les critères de sélection des commerces ambulants sont les suivants :

- l'équilibre avec l'offre commerciale environnante ;
- la qualité et le prix des plats/produits proposés (pour les food trucks, un exemple de carte est présenté à l'appui de la demande d'AOT) ;
- l'intérêt pour le public de la cuisine/des produits proposés ;
- les références du candidat ;

- l'offre proposée. Doit être précisée la provenance des produits.

A cet égard, seront favorisés :

- la proposition de produits issus de l'agriculture biologique,
 - la proposition de produits issus de l'agriculture raisonnée,
 - la proposition de produits « faits maison »,
 - la proposition de produits d'origine locale,
 - la proposition d'une alternative végétarienne,
 - la proposition de produits complémentaires à l'offre existante dans le quartier.
- l'attention du candidat au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité : respect des normes environnementales (circuit des déchets...), proposition de contenants et vaisselle recyclables,
 - l'esthétique du véhicule/du matériel (bon état apparent...), son respect de la réglementation en vigueur et la compatibilité technique avec l'emplacement proposé (dimensions, autonomie pour les fluides...),
 - le fait, pour le candidat, d'être à jour du paiement de ses redevances antérieures sur la commune.

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Equilibre avec l'offre commerciale environnante (complémentarité avec l'offre dans le quartier) : 10 points
- Références : 15 points
 - expérience 12 points
 - à jour de ses redevances antérieures (le cas échéant) 3 points
- Offre proposée : 45 points
 - produits bio : 10 points
 - produits de l'agriculture raisonnée : 5 points
 - produits faits maison : 10 points
 - produits d'origine locale : 10 points
 - proposition d'une alternative végétarienne : 10 points
- Prix proposés : 10 points
- Respect de l'environnement, état du véhicule/matériel et compatibilité technique avec l'emplacement : 20 points
 - environnement et contenants recyclables : 10 points
 - état du véhicule/matériel et compatibilité avec l'emplacement : 10 points

Les candidatures feront l'objet d'un classement selon les critères précédemment cités.

La Ville de Cenon se réserve le droit de demander des éléments complémentaires et d'auditionner tout ou partie des candidats avant de rendre sa décision.

Jusqu'à la formalisation des autorisations d'occupation du domaine public par arrêté municipal, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution des autorisations d'attribution des emplacements et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement d'aucune sorte.

Article 8 - Composition du dossier d'appel à candidature

Le présent appel à candidatures est constitué des pièces suivantes :

- Le présent appel à manifestation d'intérêt
- Les annexes :
 - l'arrêté portant réglementation du commerce non sédentaire sur le domaine public à Cenon
 - le formulaire de demande d'emplacement sur le domaine public à Cenon pour un commerce non sédentaire
 - le tableau des emplacements proposés
 - la vue sur les emplacements proposés (vue aérienne et photos)
 - la délibération fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public

Le dossier de candidature est à retirer exclusivement sur le site de la ville de Cenon : <https://www.cenon.fr/>. Sur demande, il peut être remis au format papier au service Développement économique et insertion professionnelle de la Ville durant ses horaires d'ouverture.

Article 9 – Les emplacements mis à disposition (cf. annexe avec photos)

- Emplacement n° 1 : place de la Demi-Lune, sur l'allée centrale

Dimensions maximum : 8.50m de longueur * 2.50m de largeur au sol

Type d'activité : restauration

Créneaux horaires : à définir lors de la sélection

Pas de raccordement en fluides mis à disposition par la Ville.

Redevance : situé en secteur 2.

- Emplacement n°2 : angle de l'avenue René Cassagne et de la rue du Professeur Calmette

Dimensions maximum : 4.50m de longueur * 2.50m de largeur au sol

Type d'activité : commerce non sédentaire alimentaire de type rôtisserie et/ou producteur ou maraîcher

Créneaux horaires : à définir lors de la sélection

Pas de raccordement en fluides mis à disposition par la Ville.

Redevance : situé en secteur 2.